

Article 12 de l'arrêté du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare

Date de mise à jour : 17 Avril 2023

Notre analyse

Un certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH) a une durée de validité de 5 ans. A cette périodicité, tout titulaire d'un CAH doit suivre un recyclage pour renouveler ce certificat.

Le recyclage du CAH se déroule dans l'année qui précède son expiration.

Si le candidat au recyclage réussit son examen, un nouveau CAH lui est délivré. Ce CAH a une durée de validité de 5 ans, durée qui débute non pas à la date de suivi de formation mais à la date d'expiration du précédent CAH.

Les modalités d'évaluation sont identiques à celles de l'évaluation de la formation initiale prévue à l'article 11 du présent arrêté.

En cas d'échec au recyclage le candidat peut le repasser à tout moment.

Article 12 de l'arrêté du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare

Recyclage du certificat d'aptitude à l'hyperbarie :

Le recyclage du certificat d'aptitude à l'hyperbarie est organisé dans l'année qui précède la date d'expiration du certificat.

Les modalités de l'examen de recyclage sont celles fixées au I de l'article 11 du présent arrêté. En cas de réussite aux épreuves d'évaluation, un nouveau certificat d'aptitude à l'hyperbarie est délivré par l'organisme de formation.

La date d'expiration du nouveau certificat est de cinq ans après la date d'expiration du précédent certificat de formation.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Quelle est la différence entre les activités hyperbaires mention A et mention B ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare

Cliquez ici pour accéder à cet outil